

DES COMITÉS QUI ASSURENT LA VIGILANCE

Le comité de finances

- Il assure le contrôle et la vérification du mandat administratif confié au conseil exécutif et à l'appareil de gestion de notre centrale. Il fait rapport de ses travaux au conseil général.

Le comité des statuts et règlements

- Il étudie les propositions de modifications aux statuts, de règlements, de modifications ou d'abrogations de règlements, et donne son avis au conseil général au sujet de ces propositions.

Le comité d'élection

- Il collabore à l'organisation du Congrès général, particulièrement en ce qui a trait à la délégation et à la campagne électorale. Il est responsable du déroulement de l'élection des membres du conseil exécutif, il contrôle le dépouillement du scrutin et met en place les modes d'organisation appropriés pour favoriser le débat électoral, faciliter l'exercice du droit de vote et assurer la tenue de l'élection.
- Il supervise les élections de tous les comités statutaires et de ceux du conseil général, et s'assure que les règles prévues aux statuts et les règles d'éthique et de fonctionnement du conseil général sont respectées.

Le conseil de cohésion et de conciliation

- Il a pour mandat d'inscrire les parties en présence dans un processus de conciliation et de les amener à une entente soit sur le fond, soit sur un mécanisme propre à parvenir à un règlement.
- Il a aussi pour mandat d'élaborer et de développer des pratiques syndicales permettant une meilleure cohésion interne entre les composantes de la Centrale.
- Il revêt un caractère particulier, puisqu'il est formé de onze personnes représentant chacune un regroupement affilié. Ces personnes sont désignées par leur regroupement et élues par le conseil général.

